

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er février 2024
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2024 (accusé de réception du 07/02/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville
Quartier de Kermoysan - Quimper**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des habitants de Kermoysan pour la période 2024, en lien avec le contrat de ville 2024-2030. En contrepartie l'OPAC de Quimper Cornouaille s'engage dans un programme d'actions visant à l'amélioration de la fluidité du service rendu aux locataires du quartier prioritaire de Kermoysan.

Le contrat de ville 2024-2030 dispose d'un pilier spécifique dédié à la prise en compte du cadre de vie des habitants du quartier prioritaire de Kermoysan. Plusieurs actions peuvent être développées dans ce cadre, notamment concernant la collaboration entre la collectivité et l'OPAC.

L'article 1388 bis du code général des impôts précise que l'abattement s'applique dans les quartiers dotés d'un contrat de ville et bénéficie aux organismes HLM.

En complément de la mobilisation préalable des moyens de gestion de droit commun des bailleurs, l'abattement de TFPB doit permettre l'engagement ou le renforcement de moyens spécifiques, adaptés aux besoins des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, les organismes HLM doivent s'engager sur des objectifs et un programme d'actions pour améliorer le niveau de qualité de service rendu aux locataires, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB permettant la prorogation de l'abattement TFPB jusqu'à fin 2024.